



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/053

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Boulevard de Graville, Parc Cuvier, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 6131 et en vue d'être utilisée pour le stationnement de châssis, tracteurs Poids-Lourds et pour de la petite manutention hors zone réseaux et canalisations.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SOTRASER, dont le siège social est situé 12, rue Fernand Chatel 76620 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 781 031 869, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SOTRASER ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-052 portant sur la dépendance susvisée le 20 juillet 2026.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain revêtu d'une superficie de 6 900 m².

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-052 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.